

# **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU S.I.S DU VERMOIS DU 15 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, l'Assemblée Générale du SIS du Vermois s'est réunie à vingt heures trente en mairie de Ville-en-Vermois après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Laurent MORETTI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames AYRAL Elisabeth, BARBILLON Renée, BERNARDIN Mélanie, FRANCOIS Isabelle, GUESNEY Nicole et LEMONT Aurélia

Messieurs LEGAY Patrice, RENAULD Arnauld, OBRINGER Sylvain et RICHON Claude

**Pouvoirs** : Monsieur CLOS Sébastien donne pouvoir à Monsieur LEGAY Patrice

Monsieur POIROT Rémi donne pouvoir à Monsieur RICHON Claude

Madame WIBERT Magali donne pouvoir à Madame AYRAL Elisabeth

**Excusé** : Monsieur TOQUET Josselin

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30, demande si le compte rendu du 11 octobre 2021 fait l'objet d'observation. Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le président demande à un membre de l'Assemblée Générale d'assurer le secrétariat de séance.

Monsieur OBRINGER Sylvain accepte de prendre le secrétariat.

## **1/2022 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier Principal de Saint Nicolas de Port à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Comité Syndical en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport, les membres du Comité après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOPE** le compte de gestion 2021.

## **2/2022 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Après explication du détail des comptes, le Président propose que Monsieur RICHON préside le vote du compte administratif.

Le Président s'est retiré conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales.

### **Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévues :	<b>44 326.95 €</b>
-----------------	-----------	--------------------

Réalisé :		<b>37 277.06 €</b>
-----------	--	--------------------

Reste à réaliser :		<b>6 230.12 €</b>
--------------------	--	-------------------

<u>Recettes</u>	Prévues :	<b>44 326.95 €</b>
-----------------	-----------	--------------------

Réalisé :		<b>19 904.42 €</b>
-----------	--	--------------------

Reste à réaliser :		<b>0.00 €</b>
--------------------	--	---------------

### Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	<b>356 629.16 €</b>
Réalisé :		<b>326 098.94 €</b>
Reste à réaliser :		<b>0.00 €</b>
<u>Recettes</u>	Prévues :	<b>356 629.16 €</b>
Réalisé :		<b>389 043.51 €</b>
Reste à réaliser :		<b>0.00 €</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	<b>- 17 372.64 €</b>
Fonctionnement :	<b>62 944.57 €</b>
Résultat global :	<b>45 571.93 €</b>

Sur la proposition de Monsieur RICHON, les membres du Comité après en avoir délibéré à l'unanimité :  
**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

## 3/2022 – CONSTATATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>35 815.41 €</b>
- un excédent de fonctionnement reporté de :	<b>27 129.16 €</b>

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :** **62 944.57 €**

- un déficit d'investissement de :	<b>17 372.64 €</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>6 230.12 €</b>

**Soit un besoin de financement de :** **23 602.76 €**

**DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT :	<b>62 944.57 €</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	<b>23 602.76 €</b>
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	<b>39 341.81 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	<b>17 372.64 €</b>

## 4/2022 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président expose aux membres du Comité Syndical la construction du budget primitif suite aux deux réunions de la commission des finances ainsi qu'à la réunion de la commission travaux. La proposition de budget s'articule autour de deux axes stratégiques :

- Maintenir un service de qualité aux enfants de l'école en apportant les ressources nécessaires,
- Assurer un cadre propice à l'éducation des enfants de l'école en poursuivant le volet pluriannuel d'entretien des locaux et les projets d'investissement sur le long terme.

Parallèlement, nous devons faire face à l'augmentation des charges liées aux énergies.

Après avoir délibéré sur la totalité des postes du budget,

Fonctionnement Dépenses/Recettes : **408 841,81 €**

Investissement Dépenses/Recettes : **54 516,71 €**

A la majorité des membres présents, les membres du Comité :  
**APPROUVENT** le budget primitif 2022.

## **5/2022 – PARTICIPATION DES COMMUNES**

Le Président présente la participation 2022 des 5 communes du Vermois.

COMMUNE	POP Actualisée au 01/01/22	NBRE D'ELEVES	BUDGET 2019 (Délibération du 02/04/19 )	BUDGET 2020 (Délibération du 22/07/20 )	BUDGET 2021 (Délibération du 22/03/21 )	Participation 2022		TOTAL/Cnes pour 2022	MONTANTS demandés le 26/01/2022 50% de 2021	SOLDE JUILLET 2022
						Fonctionnement <b>165 855,93</b>	Investissement <b>34 144,07</b>			
<b>AZELOT</b>	423	28	40 717,38	46 766,74	37 042,11	31 591,61	7 414,24	<b>39 005,85</b>	18 521,06	20 484,78
<b>BURTHECOURT</b>	126	17	15 130,24	18 231,30	19 224,32	19 180,62	2 208,50	<b>21 389,12</b>	9 612,16	11 776,95
<b>LUPCOURT</b>	447	24	37 843,30	33 916,19	31 750,24	27 078,52	7 834,91	<b>34 913,43</b>	15 875,12	19 038,31
<b>MANONCOURT</b>	348	22	31 417,97	28 709,67	29 519,59	24 821,98	6 099,66	<b>30 921,64</b>	14 759,80	16 161,83
<b>VILLE EN VERMOIS</b>	604	56	64 160,65	72 376,11	72 463,74	63 183,21	10 586,77	<b>73 769,98</b>	36 231,87	37 538,11
<b>TOTAUX</b>	<b>1948</b>	<b>147</b>	189 269,54	200 000,01	190 000,00	165 855,93	34 144,07	<b>200 000,00</b>	95 000,02	104 999,98

200 000,00 €

*La participation par élève est de **1 128,27 €***

*La participation par habitant est de **17,53 €***

*Investissement = "Remboursement du capital des emprunts +  
Nouvel investissement - Montant des subventions"*

	Amortissement	Intérêt	Annuité	DE	A
C.A.F	14 364,95	723,73	15 088,68	Extension 2004	2023
	2 949,00	0,00	2 949,00	Extension 2004	2024
	-----	-----	-----		
	17 313,95	723,73	18 037,68		

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :  
**ACCEPTE** la participation 2022 des communes.

## **6/2022 – CLASSE DECOUVERTE 2022 - PARTICIPATION DU SIS**

Le Président soumet au Comité le budget de la classe découverte 2022.

Il rappelle qu'elle concerne la classe de CM2 et informe qu'il s'agit d'un séjour du 26 au 28 avril, au centre La Combelle de PEXONNE.

Le coût du séjour est de 4610.00€ et le coût du transport de 580.00€ soit un montant total de 5190.00€.

Le Président propose de financer la moitié du coût du séjour ainsi que le transport soit une participation de 2600.00€.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :

**ACCEPTE** d'octroyer une participation financière d'un montant de 2600.00€, pour la classe découverte 2022.

## **7/2022 – TARIFICATION PERISCOLAIRE**

Vu la délibération 8/2021 du 05 juillet 2021 adoptant la nouvelle grille tarifaire du périscolaire, pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Président souhaite ajouter un point à la grille tarifaire de la prestation de service ALSH périscolaire.

Il propose que les parents séparés, un parent résidant sur une commune du RPI et l'autre parent sur une commune extérieure, puissent bénéficier des tarifs en tant qu'usagers du RPI.

Il rappelle la grille tarifaire périscolaire 2021/2022 :

Prestation	Usagers du RPI régime général		Ext. Au RPI régime général		
	Participation des familles QF<950	Participation des familles QF>950	Participation des familles Autres régimes	Participation des familles Extérieur QF<950	Participation des familles Extérieur QF>950
Périscolaire matin et soir (pour une heure)	1,95 €	2,30 €	2,84 €	2,10 €	2,42 €
Périscolaire forfait midi ( <i>2heures</i> )	3,90 €	4,60 €	5,68 €	4,20 €	4,84 €
Mercredi forfait 1/2 journée	5,00 €	6,00 €	7,50 €	5,50 €	6,50 €
Mercredi Forfait journée	8,50 €	10,00 €	12,50 €	9,30 €	10,90 €

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :

**ACCEPTE** que les parents séparés, avec un des deux résidant sur une commune du RPI, bénéficient des tarifs des usagers du RPI.

## **8/2022 – CONVENTION ADHESION MISSION RGPD MUTUALISEE**

Le Président propose d'adhérer à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le président propose au Comité :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

**AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

**AUTORISE** le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

## **9/2022 – ENCAISSEMENT DE CHEQUE**

Vu le courrier reçu par l'assurance GROUPAMA en date du 26 janvier 2022, accompagné d'un chèque de remboursement n°0208293 d'un montant de 180.00€, concernant le remboursement d'un remplacement d'écran d'ordinateur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

**AUTORISE** l'encaissement du chèque de remboursement.

## DIVERS

### **1 : Etude des participations des communes au SIS du Vermois**

Monsieur RICHON propose un tableau permettant à chaque commune de se situer à partir de la participation 2022, en fonction du nombre d'enfants scolarisés ainsi que la population.

B en €	C Participation 2022	D Elèves 2022 pour le fonctionnement	E Population 2022 pour l'investissement	D / E % élèves /population 2022
AZELOT	39 006	28	423	6,6%
BURTHECOURT	21 389	17	126	13,5%
LUPCOURT	34 913	24	447	5,4%
MANONCOURT	30 922	22	348	6,3%
VILLE-EN-VERMOIS	73 770	56	604	9,3%
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>147</b>	<b>1 948</b>	<b>7,5%</b>

	C/ Tot2022 %	D / TotD % élèves 2022	E / TotE % population 2022	D / E % élèves /population 2022
AZELOT	19,5%	19,0%	21,7%	6,6%
BURTHECOURT	10,7%	11,6%	6,5%	13,5%
LUPCOURT	17,5%	16,3%	22,9%	5,4%
MANONCOURT	15,5%	15,0%	17,9%	6,3%
VILLE-EN-VERMOIS	36,9%	38,1%	31,0%	9,3%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>7,5%</b>

### **2 : Enfants scolarisés en dehors des communes**

- Azelot : 7 enfants
- Burthecourt : 6 enfants
- Lupcourt : Pas d'information, à minima 4 enfants
- Manoncourt en Vermois : 6-7 enfants
- Ville en Vermois : 5 enfants

Soit 29 enfants.

Une demande auprès de la DSDEN est en cours pour disposer de données plus précises suite à un échange avec M. BOLSIUS, inspecteur en charge de l'école.

Il ressort de ce diagnostic que nous avons plus d'enfants scolarisés à l'extérieur que d'enfants accueillis par dérogations.

### **3 : Situation Covid**

Sur l'année 2021, le surcoût lié au covid s'élève à 5400€, soit 4000€ de fournitures d'entretien et 1400€ d'heures complémentaires.

## **4 : Conseil d'école du 25/02/2022**

Plusieurs points ont été abordés :

- La gestion de la crise sanitaire ;
- Les évènements prévus pour les différentes classes ainsi que la kermesse organisée par l'Association de Parents d'Elèves qui aura lieu le samedi 25 juin, la photo de classe qui sera faite le 04/03/2022 et l'intervention « sécurité routière » pour les CM2 qui se déroulera le 10 juin ;
- Le cycle piscine qui a repris le 02/03/2022. Le Président du SIS a vérifié la possibilité d'un créneau supplémentaire pour l'année prochaine. Cela serait possible sur le premier créneau de septembre. Le Comité approuve ce créneau supplémentaire.
- Concernant l'emprunt de livres, la commune de Ville en Vermois invite les enseignants et les familles à se rapprocher de sa bibliothèque.

## **5 : Projet numérique**

Le président informe que le matériel prévu en 2021 a été installé durant le mois de janvier. Ce dossier est donc clos.

Le Comité regrette qu'il n'y ait pas eu de retour des enseignants sur l'utilisation des équipements numériques investis. Une demande sera réitérée auprès du directeur de l'école.

## **6 : Centre Aéré**

Une réflexion est en cours pour mettre en place un centre aéré cet été dans les locaux de l'école. Une réunion s'est tenue dernièrement à la mairie de Ville en Vermois avec des élus, le président du SIS, le foyer rural et Aurélie HANZO pour les foyers ruraux de Meurthe et Moselle. Il se pose la question du portage administratif pour lequel le SIS n'a pas la compétence, il faut donc s'appuyer sur une autre structure telle qu'une association, un foyer rural, ....

## **7 : Projets au sein de l'école**

Le SIS a proposé aux enseignants en juin dernier la création d'un jardin pédagogique. Lors du conseil d'école de novembre, les enseignants ont fait part de leur souhait de ne pas s'engager cette année faute de temps. Aussi, le président propose que nous nous appuyions sur le périscolaire pour démarrer ce projet. Une réunion sera prévue prochainement.

## **8 : Inscriptions scolaires**

La pré-inscription auprès du SIS s'effectuera du mercredi 20 avril et jusqu'au jeudi 28 avril. L'inscription s'effectuera auprès du directeur pour le vendredi 20 mai, dernier délai.

Un document d'information a été diffusé auprès des mairies du RPI, de la crèche de Ville-en-Vermois et affiché à l'école. Une demande de communication dans la presse locale a été faite auprès de la correspondante de l'Est Républicain.

Concernant les dérogations scolaires, ces dernières seront traitées comme les années précédentes dans l'objectif de privilégier notre école. De plus, les demandes extérieures pour de nouveaux entrants seront étudiées au cas par cas, en fonction des places disponibles au sein de l'école.

La séance est levée à 22h15.